### ART. PREMIER N° CL3

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

# OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº CL3

présenté par Mme Untermaier, rapporteure

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, après le mot :
« bénévoles »,

insérer les mots :

« exercées à la date de l'entrée en fonction ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.